

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 1/16

Autorisation générales à la Municipalité durant la législature 2016-2021, 1) de statuer sur l'acquisition ou d'aliénation des immeubles, des droits réels immobiliers ou des titres de sociétés immobilières, 2) de participer à l'acquisition ou l'aliénation des participations dans des sociétés commerciale, 3) de plaider, 4) d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, 5) de placer des disponibilités de trésorerie, 6) d'accepter des legs et des donations, et 7) d'admettre que ces autorisations générales peuvent courir au début de la législature suivante.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances, (COFIN) au complet, s'est réunie le 23 août 2016, puis le 31 août 2016 avec le syndic Mr F. Bryand (Monsieur J.Auberson s'est excusé pour la 1^{ère} heure de la séance). Les membres remercient le syndic Mr F. Bryand pour les renseignements fournis ainsi que pour sa disponibilité.

La COFIN apprécie tout d'abord de simplifier le traitement de l'ensemble des préavis de début de législature en les réunissant dans un seul préavis global, ce qui fournit une vue synthétique de l'ensemble des autorisations sollicitées par la Municipalité. Voici ci-dessous la position de la COFIN concernant ces différentes sollicitations;

- Autorisation de statuer sur l'acquisition ou l'aliénation des immeubles, des droits réels immobiliers ou des titres de sociétés immobilières.
 La COFIN ne s'oppose pas au renouvellement de cette autorisation.
- 2. Autorisation de participer à l'acquisition ou l'aliénation des participations dans des sociétés commerciales.
 La COFIN ne s'oppose pas au renouvellement de cette autorisation mais demande à la municipalité de se limiter à 5 cas au maximum sur la législature l'augmentation ou à l'aliénation de participations. Elle propose ainsi au Conseil l'amendement suivant :
 Amendement 1 : ajout dans les conclusions des termes « jusqu'à concurrence de 5 cas sur la législature ».

La Commission estime que même avec cet amendement, la marge de manœuvre de la Municipalité reste largement suffisante.

La COFIN relève d'autre part que cet amendement n'empêche pas la Municipalité de revenir avec un préavis en cours de législature si elle atteint le nombre de cas maximum durant cette période.

Autorisation de plaider.
 La COFIN ne s'oppose pas au renouvellement de cette autorisation.

4. Autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.
La COFIN ne s'oppose pas au renouvellement de cette autorisation. Elle demande toutefois à la Municipalité d'informer sans délai la COFIN en cas d'engagement de telles dépenses extraordinaires et imprévisibles. La COFIN insiste sur le fait que cette autorisation ne saurait être une autorisation générale de dépassement des différents postes budgétaires, mais que cette autorisation soit scrupuleusement réservée aux cas imprévisibles et exceptionnels.

- Autorisation de placer des disponibilités de trésorerie.
 La COFIN ne s'oppose pas au renouvellement de cette autorisation.
- Autorisation d'accepter des legs et des donations.
 La COFIN ne s'oppose pas au renouvellement de cette autorisation.
- 7. Autorisation d'admettre que les autorisations générales courent en fin de législature. La COFIN ne s'oppose pas à la prolongation de cette autorisation au-delà du 30 juin 2021, jusqu'à l'adoption formelle d'un nouveau préavis par le Conseil élu pour la prochaine législature.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil Communal de Prangins

vu

le préavis municipal no 1/16 concernant les autorisation générales sollicitées par la Municipalité pour la législature 2016-2021 de 1) statuer sur l'acquisition ou d'aliénation des immeubles, des droits réels immobiliers ou des titres de sociétés immobilières 2) de participer à l'acquisition ou l'aliénation des participations dans des sociétés commerciale 3) de plaider 4) d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles 5) de placer des disponibilités de trésorerie 6) d'accepter des legs et des donations 7) d'autoriser ces autorisations générales à courir au début de la législature suivante.

vu

le rapport de la Commission des finances

ouï

le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'adopter tel qu'amendé le préavis No 1/16 concernant les demandes d'autorisations générales;
- 2) d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021, l'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas pour les biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion, charges éventuelles comprises;
- 3) d'accorder à la Municipalité tel qu'amendée, pour la période législative du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021, l'autorisation, jusqu'à concurrence de 5 cas sur la législature, de participer à l'augmentation ou à l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 35'000.00 par cas dans le cadre de participations existantes et de requérir l'approbation du Conseil communal pour toute nouvelle participation;
- 4) d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021, l'autorisation de plaider;
- 5) d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021, l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 35'000.00 par cas;
- 6) d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021, l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en suisse, avec de solides garanties financières;
- 7) d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021, l'autorisation d'accepter des legs et des donations;
- 8) d'admettre qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les membres de la COFIN vous remercient de votre lecture du présent rapport.

Prangins le 4 septembre 2016

La Commission

Patrick Jaton

Jacques Auberson

Daniel Friedli

Stefano Rosselet

Jean de Wolff (Président)